

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DU CHARBON  
ET DE L'ACIER

22 JANVIER 1969

DOCUMENT 198

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE  
EUROPÉENNE

Rapport

fait au nom de la commission juridique

sur la pétition n° 1/68  
relative aux préoccupations  
devant l'évolution actuelle  
de la politique européenne

Rapporteur : M. Scelba

ÉDITION DE  
LANGUE FRANÇAISE

Le 13 décembre 1968, MM. Falcone et Schmutzer et plus de quatre mille fonctionnaires des Communautés européennes ont déposé une pétition relative aux préoccupations devant l'évolution actuelle de la politique européenne.

Cette pétition a été inscrite au rôle général sous le numéro 1/68 et renvoyée par le président du Parlement européen à la commission juridique.

Après avoir constaté que l'objet de cette pétition entrerait dans le cadre des activités des Communautés, la commission juridique a décidé de faire rapport en application de l'article 48, paragraphe 4, alinéa 2, du règlement, et a désigné, lors de sa réunion du 20 décembre 1968, M. Mario Scelba comme rapporteur.

La commission juridique a adopté, à l'unanimité, le présent rapport au cours de sa réunion du 21 janvier 1969.

Étaient présents : MM. Deringer, président, Merchiers, vice-président, Burger, Estève, Jozeau-Marigné et Lautenschlager.

---

#### Sommaire

A — Proposition de résolution . . . . .	3
Texte de la pétition n° 1/68 . . . . .	3
B — Exposé des motifs . . . . .	5

## A

La commission juridique soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante :

### Proposition de résolution sur la pétition n° 1/68 relative aux préoccupations devant l'évolution actuelle de la politique européenne

*Le Parlement européen,*

- vu la pétition n° 1/68 relative aux préoccupations devant l'évolution actuelle de la politique européenne,
- vu le rapport de la commission juridique (doc. 198/68),

1. Rappelle ses propres délibérations sur le développement de l'intégration européenne et plus particulièrement ses résolutions les plus récentes des 8 janvier, 24 janvier, 27 novembre et 13 décembre 1968 <sup>(1)</sup>;

2. Charge son président de transmettre la présente résolution et la pétition n° 1/68 au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

### Pétition n° 1/68

*Objet :* Préoccupations devant l'évolution actuelle de la politique européenne

Les soussignés, fonctionnaires des Communautés européennes, ont l'honneur de soumettre au Parlement européen, conformément aux dispositions de l'article 48 de son règlement intérieur, la pétition suivante :

en tant que fonctionnaires des Communautés européennes, les soussignés tiennent à exprimer leurs préoccupations les plus vives devant l'évolution actuelle de la politique européenne et les obstacles que rencontre la mise en œuvre des traités instituant les Communautés;

ils ont pris acte avec amertume des orientations concernant le programme de recherche d'Euratom, qui ont été définies par le Conseil le 28 novembre 1968 et qui leur semblent signifier le renoncement à l'indispensable effort commun et coordonné dans le domaine de la recherche scientifique et technologique et marquer ainsi une nouvelle — et cette fois définitive — démission de l'Europe;

les soussignés estiment de leur devoir de citoyens et de fonctionnaires européens de demander au Parlement de tout mettre en œuvre pour que soient respectées les obligations découlant des traités et préservés la vocation, les programmes et les instruments de la recherche communautaire, qui sont la condition fondamentale de l'avenir de la construction européenne.

Luxembourg, le 13 décembre 1968.

Paolo M. Falcone

Adriaan Schmutzer

et plus de 4.000 fonctionnaires des Communautés européennes à Bruxelles.  
Fontenay-aux-Roses, Geel, Ispra, Karlsruhe, Luxembourg, Mol et Petten.

(1) J.O. n° C 3 du 22 janvier 1968.  
J.O. n° C 10 du 14 février 1968.  
J.O. n° C 135 du 14 décembre 1968.  
J.O. n° C 138 du 21 décembre 1968.

## B

### EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Le 13 décembre 1968, MM. Falcone et Schmutzer ont présenté au Parlement européen une pétition dont ils étaient les signataires avec plus de 4.000 fonctionnaires des Communautés européennes et relative aux préoccupations devant l'évolution actuelle de la politique européenne.

2. Cette pétition a été inscrite au rôle général sous le n° 1/68 et a été renvoyée par le président du Parlement européen à la commission juridique.

3. Votre commission a procédé à l'examen prévu par le paragraphe 3 de l'article 48 du règlement du Parlement européen et a constaté que, par son contenu, la pétition « entre dans le cadre des activités des Communautés ».

4. Votre commission a constaté en outre que le Parlement a, en un certain sens, anticipé les préoccupations exprimées dans la pétition puisque, le 13 décembre, il s'est réuni en séance extraordinaire afin, précisément, de tout mettre en œuvre, comme il est dit au dernier alinéa de la pétition, « pour que soient respectées les obligations découlant des traités

et préservés la vocation, les programmes et les instruments de la recherche communautaire, qui sont la condition fondamentale de l'avenir de la construction européenne ».

5. Votre commission a constaté enfin que, dans la résolution du 13 décembre 1968, le Parlement a invité la Commission des Communautés « à lui faire rapport, dès sa prochaine session, sur l'état des travaux et les perspectives qui en résultent pour l'avenir d'Euratom et de la recherche européenne » et que, dans cette même résolution, il a décidé, « dans le but d'apporter une nouvelle contribution à la solution de la crise actuelle, de charger ses commissions compétentes de lui présenter, dans le plus bref délai, un rapport sur les conclusions qui peuvent être tirées des difficultés d'Euratom, ainsi que sur les propositions de solutions communautaires des différents problèmes ».

6. Votre commission a, par conséquent, décidé de soumettre à l'adoption du Parlement la résolution qui précède, et de demander que la pétition faisant l'objet du présent rapport soit transmise au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.